

# Journal officiel de l'Union européenne

C 201

Édition  
de langue française

## Communications et informations

49<sup>e</sup> année  
24 août 2006

<u>Numéro d'information</u>	<u>Sommaire</u>	<u>Page</u>
	I <i>Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2006/C 201/01	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité <sup>(1)</sup> ( <i>Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive</i> ) .....	1
2006/C 201/02	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/336/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique <sup>(1)</sup> ( <i>Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive</i> ) .....	31

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

FR

## I

(Communications)

## COMMISSION

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité**

(2006/C 201/01)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)

Organisme européen de normalisation ( <sup>1</sup> )	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 41003:1998  Règles particulières de sécurité pour les matériels destinés à être reliés aux réseaux de télécommunications	EN 41003:1996 Note 2.1	Date dépassée (1.1.2002)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 50360:2001  Norme de produit pour la mesure de conformité des téléphones mobiles avec les restrictions de base relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (300 MHz-3 GHz)	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 50364:2001  Limitation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par les dispositifs fonctionnant dans la gamme de fréquences de 0 Hz à 10 GHz, utilisés pour la surveillance électronique des objets (EAS), l'identification par radiofréquence (RFID) et les applications similaires	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 50371:2002  Norme générique pour démontrer la conformité des appareils électriques et électroniques de faible puissance avec les restrictions de base concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (10 MHz-300 GHz) — Public	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 50385:2002  Norme de produit pour la démonstration de la conformité des stations de base radio et des stations terminales fixes pour les radiotélécommunications avec les restrictions de base et avec les niveaux de référence relatifs à l'exposition de l'homme aux champs électromagnétiques (110 MHz-40 GHz) — Application au public en général	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 55022:1994  Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations radioélectriques produites par les appareils de traitement de l'information (CISPR 22:1993)  Amendement A1:1995 à l'EN 55022:1994 (CISPR 22:1993/A1:1995)  Amendement A2:1997 à l'EN 55022:1994 [CISPR 22:1993/A2:1996 (Modifié)]	EN 55022:1987 Note 2.1  Note 3  Note 3	Date dépassée (31.12.1998)  Date dépassée (31.12.1998)  Date dépassée (31.12.1998)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 55022:1998  Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure [CISPR 22:1997 (Modifié)]  Amendement A1:2000 à l'EN 55022:1998 (CISPR 22:1997/A1:2000)  Amendement A2:2003 à l'EN 55022:1998 (CISPR 22:1997/A2:2002)	EN 55022:1994 et ses amendements Note 2.1  Note 3  Note 3	1.8.2007  1.8.2007  1.8.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 55024:1998  Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques d'immunité — Limites et méthodes de mesure [CISPR 24:1997 (Modifié)]  Amendement A1:2001 à l'EN 55024:1998 (CISPR 24:1997/A1:2001)  Amendement A2:2003 à l'EN 55024:1998 (CISPR 24:1997/A2:2002)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3  Note 3  Note 3	Date dépassée (1.7.2001)  Date dépassée (1.10.2004)  Date dépassée (1.12.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 60065:1998  Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigences de sécurité [IEC 60065:1998 (Modifié)]	EN 60065:1993 +A11:1997 Note 2.1	Date dépassée (1.8.2002)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 60065:2002  Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigences de sécurité [IEC 60065:2001 (Modifié)]	EN 60065:1998 Note 2.1	1.3.2007	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	<p>EN 60215:1989</p> <p>Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique (IEC 60215:1987)</p> <p>Amendement A1:1992 à l'EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A1:1990)</p> <p>Amendement A2:1994 à l'EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A2:1993)</p>	<p>Aucune</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.6.1993)</p> <p>Date dépassée (15.7.1995)</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	<p>EN 60825-1:1994</p> <p>Sécurité des appareils à laser — Partie 1: Classification des matériels, prescriptions et guide de l'utilisateur (IEC 60825-1:1993)</p> <p>Amendement A11:1996 à l'EN 60825-1:1994</p> <p>Amendement A1:2002 à l'EN 60825-1:1994 (IEC 60825-1:1993/A1:1997)</p> <p>Amendement A2:2001 à l'EN 60825-1:1994 (IEC 60825-1:1993/A2:2001)</p>	<p>Aucune</p> <p>Note 3</p> <p>EN 60825-1:1994/ A11:1996 Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.1.1997)</p> <p>Date dépassée (1.1.2004)</p> <p>Date dépassée (1.7.2005)</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	<p>EN 60825-2:2000</p> <p>Sécurité des appareils à laser — Partie 2: Sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques (IEC 60825-2:2000)</p>	<p>EN 60825-2:1994 +A1:1998 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.4.2003)</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	<p>EN 60825-2:2004</p> <p>Sécurité des appareils à laser — Partie 2: Sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques (STFO) (IEC 60825-2:2004)</p>	<p>EN 60825-2:2000 Note 2.1</p>	<p>1.9.2007</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	<p>EN 60825-4:1997</p> <p>Sécurité des appareils à laser — Partie 4: Barrières laser (IEC 60825-4:1997)</p> <p>Amendement A1:2002 à l'EN 60825-4:1997 (IEC 60825-4:1997/A1:2002)</p> <p>Amendement A2:2003 à l'EN 60825-4:1997 (IEC 60825-4:1997/A2:2003)</p>	<p>Aucune</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.10.2005)</p> <p>1.10.2006</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	<p>EN 60825-12:2004</p> <p>Sécurité des appareils à laser — Partie 12: Sécurité des systèmes de communications optiques en espace libre utilisés pour la transmission d'informations (IEC 60825-12:2004)</p>	<p>Aucune</p>	<p>—</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 60950:2000  Sécurité des matériels de traitement de l'information [IEC 60950:1999 (Modifié)]	EN 60950:1992 +A1:1993 +A2:1993 +A3:1995 +A4:1997 +A11:1997 Note 2.1	Date dépassée (1.1.2005)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 60950-1:2001  Matériels de traitement de l'information — Sécurité — Partie 1: Prescriptions générales [IEC 60950-1:2001 (Modifié)]  Amendement A11:2004 à l'EN 60950-1:2001	EN 60950:2000 Note 2.1  Note 3	1.7.2006 —	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 61000-3-2:2000  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase) [IEC 61000-3-2:2000 (Modifié)]  Amendement A2:2005 à l'EN 61000-3-2:2000 (IEC 61000-3-2:2000/A1:2001 + A2:2004)	EN 61000-3-2:1995 +A1:1998 +A2:1998 +A14:2000 Note 2.1  Note 3	Date dépassée (1.1.2004)  1.1.2008	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-3-3:1995  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné <= 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel (IEC 61000-3-3:1994)  Amendement A1:2001 à l'EN 61000-3-3:1995 (IEC 61000-3-3:1994/A1:2001)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3  Note 3	Date dépassée (1.1.2001)  Date dépassée (1.5.2004)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-3-11:2000  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-11: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension — Équipements ayant un courant appelé <= 75 A et soumis à un raccordement conditionnel (IEC 61000-3-11:2000)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.11.2003)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-3-12:2005  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-12: Limites — Limites pour les courants harmoniques produits par les appareils connectés aux réseaux publics basse tension ayant un courant appelé > 16 A et <= 75 A par phase (IEC 61000-3-12:2004)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.2.2008	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 61000-6-1:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-1: Normes génériques — Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère [IEC 61000-6-1:1997 (Modifié)]	EN 50082-1:1997 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2004)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-2:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels [IEC 61000-6-2:1999 (Modifié)]	EN 61000-6-2:1999 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2004)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-2:2005  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels (IEC 61000-6-2:2005)	EN 61000-6-2:2001 Note 2.1	1.6.2008	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-3:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-3: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère [CISPR/IEC 61000-6-3:1996 (Modifié)]  Amendement A11:2004 à l'EN 61000-6-3:2001	EN 50081-1:1992 Note 2.1  Note 3	Date dépassée (1.7.2004)  1.7.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-4:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-4: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements industriels [IEC 61000-6-4:1997 (Modifié)]	EN 50081-2:1993 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2004)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 065-2 V1.1.1  Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe pour recevoir des informations météorologiques ou de navigation (NAVTEX) — Partie 2: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 065-3 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); équipement télégraphique en bande étroite à impression directe pour recevoir des informations météorologiques ou de navigation (NAVTEX) — Partie 3: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 086-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre; équipement de communication radio muni d'un connecteur RF interne ou externe et servant principalement à la transmission analogique de la voix — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	ETSI 300 086/A2 (02-1997)	Date dépassée (31.8.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 113-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre; équipement de communication radio muni d'un connecteur d'antenne, servant à la transmission de données (et de la voix), et utilisant une modulation à enveloppe constante ou non constante — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 113-2 V1.1.1	Date dépassée (31.12.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 113-2 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre; équipement de communication radio muni d'un connecteur d'antenne, servant à la transmission de données (et de la voix), et utilisant une modulation à enveloppe constante ou non constante 30,0 GHz: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 113-2 V1.2.1	28.2.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 135-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); matériels radio de bande de canaux banalisés en modulation de phase (CEPT PR 27 équipement radio) — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	ETSI 300 135/A1:1997	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 152-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises radioélectriques maritimes d'indication de position en cas d'urgence (EPIRB) destinées à fonctionner à 121,5 MHz ou à 121,5 MHz et 243 MHz pour des besoins de localisation uniquement — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 152-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Balises radioélectriques maritimes d'indication de position en cas d'urgence (EPIRB) destinées à fonctionner à 121,5 MHz ou à 121,5 MHz et 243 MHz pour des besoins de localisation uniquement — Partie 3: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 162-2 V1.1.2  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime — Partie 2: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 162-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime — Partie 3: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 219-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre (RP02); équipement de communication radio ayant un connecteur d'antenne et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-2 V2.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); appareils de faible portée (AFP); équipements radioélectriques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 500 mW — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 220-3 V1.1.1	31.12.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-3 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); appareils de faible portée (AFP); équipements radioélectriques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 500 mW — Partie 3: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service de recherche sur site — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 296-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre (RP02); équipement de communication radio à antenne intégrée, destiné à la communication analogique vocale — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 328 V1.4.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission de données large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement de spectre; EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 328-2 V1.2.1	Date dépassée (30.4.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328 V1.5.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission de données large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement de spectre; EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 328 V1.4.1	Date dépassée (30.4.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328 V1.6.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission de données large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement de spectre; EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 328 V1.5.1	31.8.2006	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 330-2 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); appareils de faible portée (AFP); équipement radio dans la gamme de fréquences 9 kHz à 25 MHz et équipements à boucle inductive dans la gamme de fréquences 9 kHz à 30 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 330-2 V1.1.1	31.12.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 341-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre (RP02); équipement de communication radio à antenne intégrée et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 373-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); émetteurs et récepteurs mobiles maritimes dans les bandes MF et HF — Partie 2: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 373-3 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); émetteurs et récepteurs mobiles maritimes dans les bandes MF et HF — Partie 2: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 390-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements de radio utilisant une antenne intégrée et destinés à la transmission de données et de la parole — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	ETS 300 390/ A1:1997	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Microphones sans-fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 3 GHz — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 433-2 V1.1.2  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements à canaux banalisés (C.B.) en modulation d'amplitude à double bande latérale (DBL) et/ou à bande latérale unique (BLU) — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 433-2 V1.1.1	Date dépassée (30.9.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); appareils de faible portée; équipement radio destiné à être utilisé dans la gamme de fréquences 1 GHz à 40 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 454-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Liaison large bande audio — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 471-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre; protocole d'accès, règles d'occupation et caractéristiques techniques correspondantes d'équipement radio transmettant des données sur des canaux partagés — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 674-2-1 V1.1.1  Télécommunications — Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Télématic pour la circulation et le transport routiers (RTT) — Caractéristiques techniques et méthodes d'essai des appareils de transmission pour communications spécialisées à courte portée (DSRC) (500 kbit/s/250 kbit/s) fonctionnant dans la bande industrielle, scientifique et médicale des 5,8 GHz — Partie 2: norme harmonisée sous l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE — Sous-partie 1: exigences pour équipements d'infrastructure (RSU)			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 674-2-2 V1.1.1  Télécommunications — Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTT) — Caractéristiques techniques et méthodes d'essai des appareils de transmission pour communications spécialisées à courte portée (DSRC) (500 kbit/s/250 kbit/s) fonctionnant dans la bande industrielle, scientifique et médicale des 5,8 GHz — Partie 2: norme harmonisée sous l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE — Sous-partie 2: exigences pour les équipements embarqués (OBU)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables terrestres — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables terrestres — Partie 3: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 718-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); balises d'avalanche; systèmes émetteur-récepteur — Partie 2: EN Harmonisée couvrant les exigences de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 718-3 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); balises d'avalanche; systèmes émetteur-récepteur — Partie 3: EN Harmonisée couvrant les exigences de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE	EN 300 718-3 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 720-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes et appareils de communications UHF embarqués — Partie 2: EN harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 761-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); appareils de faible portée (AFP); caractéristiques techniques et méthodes de test pour l'identification automatique des véhicules (AVI) du chemin de fer — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 829:1998  Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique (CEM) pour stations terriennes mobiles maritimes (MMES) fonctionnant dans les bandes de 1,5/1,6 GHz assurant la transmission de données à bas débit (LBRDC) pour le système de détresse et de sécurité maritime mondial (GMDSS)			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 025-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 025-2 V1.1.1	Date dépassée (30.6.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 3: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 301 025-3 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 3: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE	EN 301 025-3 V1.1.1	Date dépassée (30.6.2006)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 301 091-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); appareils de faible portée; télématique de la circulation et du transport routier: équipement radar fonctionnant dans les bandes de 76 GHz à 77 GHz — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 166-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 178-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements radiotéléphones portables VHF pour le service maritime mobile fonctionnant dans les bandes VHF (seulement pour les applications non GMDSS) — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); appareils audio sans-fil dans la bande 25 MHz à 2 000 MHz; microphones radio grand-public et systèmes de gestion des écouteurs fonctionnant dans la bande de fréquence 863 MHz à 865 MHz harmonisée par la CEPT — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 357 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 360 V1.1.3  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES); norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant aux terminaux de transmission par satellite pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans les bandes de fréquence 27,5 à 29,5 GHz, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 360 V1.2.1  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée pour les terminaux interactifs de transmission par satellite (SIT) et pour les terminaux d'usagers de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences de 27,5 à 29,5 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 360 V1.1.3	30.11.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V1.5.1  Système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT); norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 406 V1.4.1	Date dépassée (31.3.2005)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 419-1 V4.1.1  Système de télécommunications cellulaire numérique (GSM phase 2) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Partie 1: Stations mobile dans les bandes du GSM 900 et DCS 1 800; accès (GSM 13.01 version 4.0.1) (parties applicables: 12.1.1, 12.1.2, 12.2.1, 12.2.2, 13.1, 13.2, 13.3-1, 13.4, 14.1.1.2, 14.1.2.2, 14.3, 14.4.1, 14.5.1, 14.6.1, 14.7.1, 19.1, 19.2, 19.3, 20.1, 20.2, 20.3, 20.4, 20.5, 20.6, 20.7, 20.8, 20.9, 20.10, 20.11, 20.12, 20.13, 20.15, 20.16, 20.20.1, 20.20.2, 21.1, 21.2, 21.3.1, 21.3.2, 21.4, 22.1, 25.2.1.1.4, 25.2.1.2.3, 25.2.1.2.4, 25.2.3, 26.2.1.1, 26.2.1.2, 26.2.1.3, 26.2.2, 26.6.1.1, 26.6.1.2, 26.6.13.10, 26.6.13.3, 26.6.13.5, 26.6.13.6, 26.6.13.8, 26.6.13.9, 26.7.4.6, 26.7.5.7.1, 26.8.1.2.6.6, 26.8.1.3.5.2, 26.8.2.1, 26.8.2.2, 26.8.2.3, 26.8.3, 26.9.2, 26.9.3, 26.9.4, 26.9.5, 26.10.2.2, 26.10.2.3, 26.10.2.4.1, 26.10.2.4.2, 26.11.2.1, 26.12.1, 26.12.2.1, 26.12.3, 26.12.4, 27.6, 27.7, 31.6.1.1, 34.2.1, 34.2.2, 34.2.3)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-2 V5.1.1  Système de télécommunications cellulaire numérique (phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Stations mobiles à intervalle de temps multiple pour transmission de données à haut débit par circuit commuté; accès (GSM 13.34 version 5.0.3)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-3 V5.0.2  Système de télécommunications cellulaire numérique (phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Éléments pour l'amélioration des appels vocaux; stations mobiles; accès (GSM 13.68 version 5.0.2) (parties applicables: 26.14.5.2, 26.14.7.3, 26.14.8.1)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-7 V5.0.2  Système de télécommunications cellulaire numérique (phase 2+); exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Bande de fréquences ferroviaires (R-GSM); stations mobiles; accès (GSM 13.67 version 5.0.2) (parties applicables: 12.3.1, 12.3.2, 12.4.1, 12.4.2, 13.9, 14.7.3, 20.21.1, 20.21.2, 20.21.3, 20.21.4, 20.21.5, 20.21.6, 20.21.7, 20.21.8, 20.21.9, 20.21.10, 20.21.11, 20.21.12, 20.21.13, 20.21.15, 20.21.16, 20.21.18, 26.10.2.2, 26.10.2.3, 26.10.2.4.1, 26.10.2.4.2)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 423 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de terrestre de téléphonie en vol (TFTS) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 23: 1998	Date dépassée (30.9.2002)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 426 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit fonctionnant dans les bandes de fréquences 1,5/1,6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 426 V1.1.1	Date dépassée (30.6.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 427 V1.2.1  Télécommunications — Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); EN harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 427 V1.1.1	Date dépassée (31.8.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 428 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V1.3.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 428 V1.2.1	30.6.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 430 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour stations terriennes portables (TES) pour reportage d'actualité par satellite (SNG) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11-12/13-14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 30: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 441 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 41: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 442 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes 2,0 GHz du service mobile par satellite couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 42: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 443 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception, en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquence de 4 GHz et 6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 443 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 443 V1.3.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception, en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquence de 4 GHz et 6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 443 V1.2.1	30.11.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 444 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5 GHz et 1,6 GHz fournissant des communications vocales et/ou de données, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 44: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 459 V1.2.1  Télécommunications — Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — EN harmonisée pour les terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans les bandes de fréquence 29,5 à 30 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 459 V1.3.1  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES); norme européenne (EN) harmonisée pour les terminaux interactifs de transmission par satellite (SIT) et pour les terminaux d'usagers de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences de 29,5 à 30,0 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 459 V.1.2.1	31.12.2008	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 489-01 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: exigences techniques communes			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-01 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: exigences techniques communes	EN 301 489-01 V1.2.1	31.8.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-01 V1.4.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: exigences techniques communes	EN 301 489-01 V1.2.1 & V1.3.1	31.8.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-01 V1.5.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: exigences techniques communes	EN 301 489-01 V1.4.1	11.8.2008	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-01 V1.6.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: exigences techniques communes	EN 301 489-01 V1.5.1	30.11.2008	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-02 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 2: conditions particulières pour les équipements de radio messagerie	EN 301 489-02 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-03 V1.4.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 3: exigences particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz	EN 301 489-03 V1.3.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-04 V1.3.1  Télécommunications CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les services radio — Partie 4: conditions spécifiques pour les équipements auxiliaires et services de liaison radio fixes	EN 301 489-04 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-05 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 5: conditions particulières pour les appareils radioélectriques mobiles terrestres privés (PMR) et les appareils auxiliaires (vocaux et/ou non vocaux)	EN 301 489-05 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-06 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 6: conditions particulières pour les équipements du système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT)	EN 301 489-06 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-07 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 7: conditions particulières pour les équipements radio mobiles et accessoires du système de télécommunications numériques cellulaires (GSM 900 MHz et DCS 1 800 MHz)	EN 301 489-07 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-07 V1.3.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 7: conditions spécifiques pour la radio mobile et portable et les équipements auxiliaires dans les systèmes de télécommunications cellulaires numériques (GSM et DCS)	EN 301 489-07 V1.2.1	31.1.2009	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-08 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 8: exigences spécifiques pour les stations de base GSM	EN 301 489-08 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-09 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 9: Conditions particulières pour les microphones sans-fil, équipements radio (RF) similaires pour des liaisons audio, les appareils audio sans-fil et les oreillettes de liaison audio de retour	EN 301 489-09 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-10 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 10: Exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)	EN 301 489-10 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-11 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 11: Conditions particulières pour les émetteurs du service de radiodiffusion sonore terrestre	EN 301 489-11 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-11 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 11: conditions particulières pour les émetteurs du service de radiodiffusion sonore terrestre	EN 301 489-11 V1.2.1	30.11.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-12 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 12: conditions particulières pour les microstations, les terminaux interactifs par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences entre 4 GHz et 30 GHz du service fixe par satellite (SFS)	EN 300673 V1.2.1	Date dépassée (31.5.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-12 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 12: conditions particulières pour les microstations, les terminaux interactifs par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences entre 4 GHz et 30 GHz du service fixe par satellite (SFS)	EN 301 489-12 V1.1.1	31.7.2006	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-13 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 13: conditions particulières pour les matériels de radio en bande de canaux banalisée et appareils auxiliaires (vocal et/ou non vocal)	EN 301 489-13 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-14 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 14: conditions particulières pour les émetteurs analogiques et numériques du service de radiodiffusion de télévision terrestre			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-14 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 14: Conditions particulières pour les émetteurs analogiques et numériques du service de radiodiffusion de télévision terrestre	EN 301 489-14 V1.1.1	31.7.2006	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-15 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 15: conditions particulières pour les équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce	EN 301 489-15 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-16 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 16: conditions particulières pour les équipements de communications de radio cellulaire analogiques — Mobiles et portables	EN 301 489-16 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-17 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et les services radio — Partie 17: Exigences spécifiques pour les systèmes de transmission large bande à 2,4 GHz et les équipements haute performance RLAN à 5 GHz	EN 301 489-17 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-18 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 18: Exigences spécifiques pour le réseaux radio transeuropéens (TETRA)	EN 301 489-18 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-19 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 19: Conditions particulières pour les stations terriennes fonctionnant seulement en réception (ROMES) dans la bande de fréquences à 1,5 GHz pour la réception de données	EN 301 489-19 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-20 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 20: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles (MES) du service mobile par satellite (SFS)	EN 301 489-20 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-22 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 22: conditions particulières pour équipement radio mobile et fixe aéronautique VHF basé au sol	EN 301 489-22 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-22 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 22: conditions particulières pour équipement radio mobile et fixe aéronautique VHF basé au sol	EN 301 489-22 V1.2.1	28.2.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-23 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 23: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 — Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence directe — UTRA — pour station de base (BS), répéteurs et équipements auxiliaires	EN 301 489-23 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-24 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 24: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 — Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence directe — UTRA — pour terminaux radio et équipements auxiliaires	EN 301 489-24 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-24 V1.3.1 (10-2005)  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 24: conditions spécifiques pour les équipements radio auxiliaires et de mobile et portable (UE) pour AMRT IMT-2000 en distribution directe (UTRA)	EN 301 489-24 V1.2.1	31.1.2009	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-25 V2.0.0  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 25: conditions spécifiques pour l'IMT-2000 — Accès multiple à répartition par code (AMRC) multiportuese pour stations mobiles et équipements auxiliaires			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-25 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 25: conditions spécifiques pour l'IMT-2000 — Accès multiple à répartition par code (AMRC) multiportuese pour stations mobiles et équipements auxiliaires	EN 301 489-25 V1.1.1	31.7.2006	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-25 V2.3.2 (7-2005)  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 25: conditions spécifiques pour stations mobiles et équipements auxiliaires utilisant le CDMA 1x à étalement de spectre	EN 301 489-25 V2.2.1	30.4.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-26 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 26: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 CDMA multiportuese stations de base et équipements auxiliaires			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-26 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 26: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 CDMA multiportuese stations de base et équipements auxiliaires	EN 301 489-26 V1.1.1	31.7.2006	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-26 V2.3.2  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 26: Conditions spécifiques pour stations de base et équipements auxiliaires utilisant le CDMA 1x à étalement de spectre	EN 301 489-26 V2.2.1	30.4.2007	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-27 V1.1.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 27: conditions spécifiques pour implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et services			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-28 V1.1.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 28: Conditions spécifiques pour les liens visuels numériques sans-fil			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-31 V1.1.6  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 31: conditions spécifiques pour équipements dans la bande de 9 à 315 kHz pour implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et périphériques liés (ULP-AMI-P)			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-32 V1.1.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 32: conditions spécifiques pour applications terrestres et radars d'introspection et sondage de murs			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 502 V8.1.2  Norme harmonisée pour système global pour communications mobiles (GSM); équipements de station de base et de répéteur couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (GSM 13.21 version 8.0.1 Release 1999)	EN 301 502 V7.0.1	Date dépassée (30.4.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 511 V9.0.2  Système global de communications mobiles (GSM); norme harmonisée pour les stations mobiles dans les bandes GSM 900 et DCS 1800, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (1999/5/CE)	EN 301 511 V7.0.1	Date dépassée (30.6.2004)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 681 V1.3.2  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES); norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant aux stations terriennes mobiles (MES) des systèmes à satellites géostationnaires pour mobiles, y compris aux stations terriennes portables, destinées aux réseaux de communications personnelles par satellites (S-PCN) fonctionnant dans les bandes de fréquences à 1,5/1,6 GHz du service mobile par satellite (SMS), et permettant de satisfaire à l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 681 V1.2.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 721 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); norme harmonisée pour stations terriennes mobiles fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO) et fonctionnant dans des bandes de fréquence inférieures à 1 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 721 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 751 V1.2.1  Systèmes radio fixes; équipements point à point et antennes associées; norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques point à point et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE	EN 301 751 V1.1.1	Date dépassée (30.4.2005)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 753 V1.1.1  Systèmes radio fixes; équipements point à multipoint et antennes associées; norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques point à multipoint et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 753 V1.2.1  Systèmes radio fixes; équipements multipoint et antennes associées; norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques multipoint et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE	EN 301 753 V1.1.1	Date dépassée (28.2.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 783-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre; équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 796 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme européenne harmonisée pour les appareils de téléphone sans cordon de première génération CT1 et CT1+ couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 797 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); norme européenne harmonisée pour les appareils de téléphone sans cordon de deuxième génération CT2 couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 839-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); service mobile terrestre; équipements radio dans la bande de fréquence 402 MHz à 405 MHz pour les implants médicaux actifs d'ultra faible puissance et accessoires — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 840-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); microphones numériques sans-fil opérant dans la bande de fréquence 1 785 MHz à 1 800 MHz harmonisée par le CEPT; norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 843-1 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio maritime et services — Partie 1: exigences techniques communes	EN 301 843-1 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 843-2 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio maritime et services — Partie 2: conditions particulières pour les radiotéléphones émetteurs et récepteurs	EN 301 843-2 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 843-4 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio maritime et services — Partie 4: conditions particulières pour les récepteurs NAVTEX en bande étroite à impression directe fonctionnant dans le service maritime mobile	EN 301 843-4 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 843-5 V1.1.1  Télécommunications — Compatibilité et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipements et services radioélectriques maritimes — Partie 5: Conditions spécifiques pour les transmetteurs-récepteurs radio téléphone			Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 893 V1.2.3  Réseaux radio fréquence large bande (BRAN); réseaux locaux radio haute performance 5 GHz; EN harmonisé couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, des directives R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 893 V1.3.1  Réseaux radio fréquence large bande (BRAN); réseaux locaux radio haute performance 5 GHz; EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 893 V1.2.3	31.3.2008	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-01 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 1: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, introduction et exigences communes, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-01 V1.1.1	Date dépassée (31.1.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-02 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 2: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-02 V1.1.1	Date dépassée (31.1.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-03 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 3: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-03 V1.1.1	Date dépassée (31.1.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-04 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 4: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA multiporteuse (CDMA-2000) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-04 V1.1.1	Date dépassée (31.1.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-05 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 5: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA multiporteuse (CDMA 2000) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-05 V1.1.1	Date dépassée (31.1.2006)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 908-06 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 6: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA TDD (UTRA TDD) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-06 V1.1.1	Date dépassée (31.1.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-07 V2.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 7: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA TDD (UTRA TDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-07 V1.1.1	Date dépassée (31.1.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-07 V2.2.2  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS), répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 7: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA TDD (UTRA TDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-08 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 8: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-09 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 9: EN harmonisée pour l'IMT-2000; TDMA porteuse unique (UWC 136) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-10 V2.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 10: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, FDMA/TDMA (DECT) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-10 V1.1.1	Date dépassée (30.9.2005)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 908-11 V.2.3.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 11: EN harmonisée pour IMT-2000 CDMA TDD (UTRA TDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 929-2 V1.1.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs VHF de stations côtières pour GMDSS et autres applications dans le service maritime mobile — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 997-2 V1.1.1  Transmission et multiplexage (TM), équipement multipoint; équipement radio pour utilisation dans les systèmes multimédia sans-fil (MWS) dans la bande de fréquence 40,5 GHz à 43,5 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles aux termes de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 017-2 V1.1.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation d'amplitude (AM) — Partie 2: EN harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 018-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); équipement émetteur pour le service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence (FM) — Partie 2: EN harmonisée sous l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	ETSI 300 384/A1: 1997	Date dépassée (31.12.2005)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 018-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM); équipement émetteur pour le service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence (FM) — Partie 2: EN harmonisée sous l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 018-2 V1.1.1	30.11.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 054-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); auxiliaires de la météorologie (Met Aids); les radiosondes fonctionnant dans la gamme de fréquences 400,15 MHz à 406 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 200 mW — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 066-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM), appareils à courte portée (SRD) — Applications terrestres et radars d'introspection et sondage de murs — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 077-2 V.1.1.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de transmission terrestre pour les services de radiodiffusion audionumérique (T-DAB) — Partie 2: EN harmonisée pour l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 186 V1.1.1  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES); norme harmonisée concernant les stations terriennes d'aéronef (AES) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz (exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 195-2 V1.1.1 (3-2004)  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements radio de 9 kHz à 315 kHz de fréquences pour les implants médicaux actifs de puissance ultra basse et accessoires — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (V1.1.1)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 208-2 V.1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); dispositifs d'identification par radiofréquence fonctionnant dans la gamme de fréquence de 865 MHz à 868 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 2 W			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2-2 V1.1.3  Systèmes hertziens fixes; caractéristiques et exigences pour les antennes point à point — Partie 2-2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 2.2 de la directive R&TTE pour les systèmes numériques opérant dans des bandes de fréquences où une coordination des fréquences est appliquée	EN 301 751 V1.2.1	31.5.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-3 V1.1.3  Systèmes hertziens fixes; équipements point à point et antennes, caractéristiques et exigences — Partie 3: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les équipements opérant dans les bandes de fréquences non coordonnées	EN 301 751 V1.2.1	31.5.2007	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 217-4-2 V1.1.3  Systèmes de radio fixes; caractéristiques et spécifications pour équipements et antennes — Partie 4-2: norme harmonisée, exigences essentielles sous l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les antennes	EN 301 751 V1.2.1	31.5.2007	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 245-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM); équipements de transmission pour la diffusion du service de digital radio mondiale (DRM) — Partie 2: EN harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 288-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et gestion du spectre radioélectrique; équipement de courte portée, transport routier et gestion télématique du trafic, radar de courte portée fonctionnant dans la bande 24 GHz — Partie 2: Norme européenne harmonisée suivant l'article 3, paragraphe 2, de la directive RTTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 291-2 V1.1.1  Télécommunications — Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); appareils de courte portée (SRD); équipements de courte portée à communications numériques inductives opérant à 13,56 MHz — Partie 2: EN harmonisée sous couvert de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 297 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision analogique; EN harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 326-2 V1.1.2  Télécommunications — Systèmes radioélectriques fixes — Équipements multipoint et antennes — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les équipements radio numérique multipoint			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 326-3 V1.1.2  Télécommunications — Systèmes radioélectriques fixes — Équipements multipoint et antennes — Partie 3: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les antennes radio multipoint			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 340 V1.1.1  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée pour les stations terriennes placées à bord de navires (ESV) fonctionnant dans les bandes de fréquences à 11, 12 et 14 GHz allouées au service fixe par satellite (SFS), couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 303 035-1 V1.2.1  Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE — Partie 1: Voix plus données (V+D)	EN 303 035-1 V1.1.1	Date dépassée (30.9.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-2 V1.2.2  Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE — Partie 2: Opération en mode direct	EN 303 035-2 V1.2.1	Date dépassée (31.10.2004)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 487/A1:1997  Stations et systèmes terriens par satellite (SES); stations terriennes mobiles réceptrices (ROMES) fonctionnant dans la bande de 1,5 GHz et assurant la transmission de données; spécifications de radiofréquence (RF)			Article 3, paragraphe 2

(<sup>1</sup>) CEN: rue de Stassart/De Stassartstraat 36, B-1050 Bruxelles/Brussel, tél. (32-2) 550 08 11, fax (32-2) 550 08 19 (<http://www.cenorm.be>); Cenelec: rue de Stassart/De Stassartstraat 35, B-1050 Bruxelles/Brussel, tél. (32-2) 519 68 71, fax (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>); ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia-Antipolis, tél. (33) 492 94 42 12, fax (33) 493 65 47 16 (<http://www.etsi.org>).

**Note 1:** D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («*dow*») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

**Note 2.1:** La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

**Note 2.2:** La nouvelle norme a un champ d'application plus large que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

**Note 2.3:** La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

**Note 3:** Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: Pour l'EN 60215:1989, ce qui suit est appliqué:

Cenelec	<p>EN 60215:1989</p> <p>Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique (IEC 60215:1987)</p> <p>[La norme de référence est l'EN 60215:1989]</p> <p>Amendement A1:1992 à l'EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A1:1990)</p> <p>[La norme de référence est l'EN 60215:1989 +A1:1992 à l'EN 60215:1989]</p> <p>Amendement A2:1994 à l'EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A2:1993)</p> <p>[La norme de référence est l'EN 60215:1989 +A1:1992 à l'EN 60215:1989 +A2:1994 à l'EN 60215:1989]</p>	<p>Aucune</p> <p>[Il n'y a pas de norme remplacée]</p> <p>Note 3</p> <p>[La norme remplacée est l'EN 60215:1989]</p> <p>Note 3</p> <p>[La norme remplacée est l'EN 60215:1989 + A1:1992 à l'EN 60215:1989]</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.6.1993)</p> <p>Date dépassée (15.7.1995)</p>	<p>Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)</p>
---------	--	--	---	---

Note 4: EN 301 489-1 contient les prescriptions CEM communes en matière d'émission et d'immunité pour tous les équipements radio et doit être appliquée conjointement avec la partie radio appropriée de cette norme, pour démontrer la présomption de conformité à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la directive.

Note:

- Les normes publiées sous les directives 73/23/CEE, 89/336/CEE, 90/385/CEE et 93/42/CEE peuvent, en complément, être utilisées pour prouver la conformité avec l'article 3, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 1999/5/CE.
- Les produits sont réputés conformes à la directive s'ils remplissent les conditions d'utilisation prévues.
- Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/336/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique**

(2006/C 201/02)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

*(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)*

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 50065-1:2001</p> <p>Transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences de 3 kHz à 148,5 kHz — Partie 1: Règles générales, bandes de fréquences et perturbations électromagnétiques</p>	<p>EN 50065-1:1991 +A1:1992 +A2:1995 +A3:1996 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.4.2003)</p>
Cenelec	<p>EN 50065-2-1:2003</p> <p>Transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences de 3 kHz à 148,5 kHz — Partie 2-1: Exigences d'immunité pour les appareils et les systèmes de communication sur le réseau électrique dans la bande de fréquences de 95 kHz à 148,5 kHz et destinés à être utilisés dans les environnements résidentiel, commercial et de l'industrie légère</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.10.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 50065-2-2:2003</p> <p>Transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences de 3 kHz à 148,5 kHz — Partie 2-2: Exigences d'immunité pour les appareils et les systèmes de communication sur le réseau électrique dans la bande de fréquences de 95 kHz à 148,5 kHz et destinés à être utilisés dans un environnement industriel</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.10.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 50065-2-3:2003</p> <p>Transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences de 3 kHz à 148,5 kHz — Partie 2-3: Exigences d'immunité pour les appareils et les systèmes de communication sur le réseau électrique dans la bande de fréquences de 3 kHz à 95 kHz et destinés à être utilisés par les fournisseurs et les distributeurs d'énergie électrique</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.8.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 50083-2:2001</p> <p>Réseaux de distribution par câbles pour signaux de télévision, signaux de radiodiffusion sonore et services interactifs — Partie 2: Compatibilité électromagnétique pour les matériels</p> <p>Amendement A1:2005 à l'EN 50083-2:2001</p>	<p>EN 50083-2:1995 +A1:1997 Note 2.1 Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.1.2004) 1.4.2008</p>
Cenelec	<p>EN 50090-2-2:1996</p> <p>Systèmes électroniques pour les foyers domestiques et les bâtiments (HBES) — Partie 2-2: Vue d'ensemble du système — Exigences techniques générales</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.10.1999)</p>
Cenelec	<p>EN 50091-2:1995</p> <p>Alimentations sans interruption (ASI) — Partie 2: Prescriptions pour la compatibilité électromagnétique (CEM)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.3.1999)</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 50130-4:1995  Systèmes d'alarme — Partie 4: Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produit: Prescriptions relatives à l'immunité des composants de systèmes de détection d'incendie, d'intrusion et d'alarme sociale	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.1.2001)
	Amendement A1:1998 à l'EN 50130-4:1995	Note 3	Date dépassée (1.1.2001)
	Amendement A2:2003 à l'EN 50130-4:1995	Note 3	1.9.2007
Cenelec	EN 50148:1995  Taximètres électroniques	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (15.12.1995)
Cenelec	EN 50199:1995  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Norme de produit pour le matériel de soudage à l'arc	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.7.1996)
Cenelec	EN 50240:2004  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Norme de produit pour le matériel de soudage par résistance	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.4.2007
Cenelec	EN 50263:1999  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Norme de produit pour relais de mesures et dispositifs de protection	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.8.2002)
Cenelec	EN 50270:1999  Compatibilité électromagnétique — Appareils de détection et de mesure de gaz combustible, de gaz毒ique et d'oxygène	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.10.2001)
Cenelec	EN 50293:2000  Compatibilité électromagnétique — Systèmes de signaux de circulation routière — Norme de produit	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.4.2003)
Cenelec	EN 50295:1999  Appareillage à basse tension — Systèmes d'interface appareil de commande — Appareils — Interface capteur-actionneur (AS-i)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.12.1999)
Cenelec	EN 50370-1:2005  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Norme de famille de produits pour les machines-outils — Partie 1: Émission	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.2.2008
Cenelec	EN 50370-2:2003  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Norme de famille de produits pour les machines-outils — Partie 2: Immunité	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.11.2005)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 50428:2005</p> <p>Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Norme collatérale — Interrupteurs et appareils associés pour usage dans les systèmes électroniques des foyers domestiques et bâtiments (HBES)</p>	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.1.2008
Cenelec	<p>EN 55011:1998</p> <p>Appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM) à fréquence radioélectrique — Caractéristiques de perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure [CISPR 11:1997 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1999 à l'EN 55011:1998 (CISPR 11:1997/A1:1999)</p> <p>Amendement A2:2002 à l'EN 55011:1998 (CISPR 11:1997/A2:2002)</p>	<p>EN 55011:1991 +A1:1997 +A2:1996 Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.1.2001)</p> <p>Date dépassée (1.8.2002)</p> <p>Date dépassée (1.10.2005)</p>
Cenelec	<p>EN 55012:2002</p> <p>Véhicules, bateaux et engins entraînés par des moteurs à combustion interne — Caractéristiques de perturbation radioélectrique — Limites et méthodes de mesure pour la protection des récepteurs à l'exception de ceux installés dans les véhicules/bateaux/engins eux-mêmes ou dans des véhicules/bateaux/engins proches (CISPR 12:2001)</p> <p>Note 8</p> <p>Amendement A1:2005 à l'EN 55012:2002 (CISPR 12:2001/A1:2005)</p>	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.2.2005)
Cenelec	<p>EN 55013:2001</p> <p>Récepteurs de radiodiffusion et de télévision et équipements associés — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure [CISPR 13:2001 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:2003 à l'EN 55013:2001 (CISPR 13:2001/A1:2003)</p>	<p>EN 55013:1990 +A12:1994 +A13:1996 +A14:1999 Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.9.2004)</p> <p>1.4.2006</p>
Cenelec	<p>EN 55014-1:2000</p> <p>Compatibilité électromagnétique — Exigences pour les appareils électroménagers, outillages électriques et appareils analogues — Partie 1: Émission (CISPR 14-1:2000)</p> <p>Amendement A1:2001 à l'EN 55014-1:2000 (CISPR 14-1:2000/A1:2001)</p> <p>Amendement A2:2002 à l'EN 55014-1:2000 (CISPR 14-1:2000/A2:2002)</p>	<p>EN 55014-1:1993 +A1:1997 +A2:1999 Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.8.2003)</p> <p>Date dépassée (1.10.2004)</p> <p>Date dépassée (1.10.2005)</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 55014-2:1997</p> <p>Compatibilité électromagnétique — Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues — Partie 2: Immunité — Norme de famille de produits (CISPR 14-2:1997)</p> <p>Amendement A1:2001 à l'EN 55014-2:1997 (CISPR 14-2:1997/A1:2001)</p>	<p>EN 55104:1995</p> <p>Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.1.2001)</p> <p>Date dépassée (1.12.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 55015:2000</p> <p>Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues (CISPR 15:2000)</p> <p>Amendement A1:2001 à l'EN 55015:2000 (CISPR 15:2000/A1:2001)</p> <p>Amendement A2:2002 à l'EN 55015:2000 (CISPR 15:2000/A2:2002)</p>	<p>EN 55015:1996</p> <p>+A1:1997</p> <p>+A2:1999</p> <p>Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.8.2003)</p> <p>Date dépassée (1.12.2004)</p> <p>Date dépassée (1.10.2005)</p>
Cenelec	<p>EN 55020:1994</p> <p>Immunité électromagnétique des récepteurs de radiodiffusion et des appareils associés</p> <p>Amendement A11:1996 à l'EN 55020:1994</p> <p>Amendement A13:1999 à l'EN 55020:1994</p> <p>Amendement A14:1999 à l'EN 55020:1994</p> <p>Amendement A12:1999 à l'EN 55020:1994</p>	<p>EN 55020:1988</p> <p>Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (31.12.1998)</p> <p>Date dépassée (1.6.1999)</p> <p>Date dépassée (1.8.2001)</p> <p>Date dépassée (1.8.2001)</p> <p>Date dépassée (1.8.2002)</p>
Cenelec	<p>EN 55020:2002</p> <p>Récepteurs de radiodiffusion et de télévision et équipements associés — Caractéristiques d'immunité — Limites et méthodes de mesure (CISPR 20:2002)</p> <p>Amendement A1:2003 à l'EN 55020:2002 (CISPR 20:2002/A1:2002)</p> <p>Amendement A2:2005 à l'EN 55020:2002 (CISPR 20:2002/A2:2004)</p>	<p>EN 55020:1994 et ses amendements</p> <p>Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>1.12.2006</p> <p>1.12.2006</p> <p>1.2.2008</p>
Cenelec	<p>EN 55022:1994</p> <p>Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations radioélectriques produites par les appareils de traitement de l'information (CISPR 22:1993)</p> <p>Amendement A1:1995 à l'EN 55022:1994 (CISPR 22:1993/A1:1995)</p> <p>Amendement A2:1997 à l'EN 55022:1994 [CISPR 22:1993/A2:1996 (Modifié)]</p>	<p>EN 55022:1987</p> <p>Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (31.12.1998)</p> <p>Date dépassée (31.12.1998)</p> <p>Date dépassée (31.12.1998)</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 55022:1998</p> <p>Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure [CISPR 22:1997 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:2000 à l'EN 55022:1998 (CISPR 22:1997/A1:2000)</p> <p>Amendement A2:2003 à l'EN 55022:1998 (CISPR 22:1997/A2:2002)</p>	<p>EN 55022:1994 et ses amendements Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>1.8.2007</p> <p>1.8.2007</p> <p>1.8.2007</p>
Cenelec	<p>EN 55024:1998</p> <p>Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques d'immunité — Limites et méthodes de mesure [CISPR 24:1997 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:2001 à l'EN 55024:1998 (CISPR 24:1997/A1:2001)</p> <p>Amendement A2:2003 à l'EN 55024:1998 (CISPR 24:1997/A2:2002)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.7.2001)</p> <p>Date dépassée (1.10.2004)</p> <p>Date dépassée (1.12.2005)</p>
Cenelec	<p>EN 55103-1:1996</p> <p>Compatibilité électromagnétique — Norme de famille de produits pour les appareils à usage professionnel audio, vidéo, audiovisuels et de commande de lumière pour spectacles — Partie 1: Émissions</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.9.1999)</p>
Cenelec	<p>EN 55103-2:1996</p> <p>Compatibilité électromagnétique — Norme de famille de produits pour les appareils à usage professionnel audio, vidéo, audiovisuels et de commande de lumière pour spectacles — Partie 2: Immunité</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.9.1999)</p>
Cenelec	<p>EN 60034-1:1998</p> <p>Machines électriques tournantes — Partie 1: Caractéristiques assignées et caractéristiques de fonctionnement [IEC 60034-1:1996 (Modifié)]</p> <p>Amendement A11:2002 à l'EN 60034-1:1998</p>	<p>—</p> <p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.7.2005)</p>
Cenelec	<p>EN 60204-31:1998</p> <p>Sécurité des machines — Équipement électrique des machines — Partie 31: Règles particulières de sécurité et de CEM pour machines à coudre, unités et systèmes de couture [IEC 60204-31:1996 (Modifié)]</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.6.2002)</p>
Cenelec	<p>EN 60439-1:1999</p> <p>Ensembles d'appareillage à basse tension — Partie 1: Ensembles de série et ensembles dérivés de série [IEC 60439-1:1999]</p>	<p>EN 60439-1:1994 +A11:1996 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.8.2002)</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60521:1995  Compteurs d'énergie active à courant alternatif des classes 0,5, 1 et 2 (IEC 60521:1988)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (15.7.1995)
Cenelec	EN 60669-2-1:2000  Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2-1: Prescriptions particulières — Interrupteurs électroniques [IEC 60669-2-1:1996 + A1:1997 (Modifié)]  Amendement A2:2001 à l'EN 60669-2-1:2000 [IEC 60669-2-1:1996/A2:1999 (Modifié)]	EN 60669-2-1:1996 +A1:1997 Note 2.1  Note 3	Date dépassée (1.10.2005)  Date dépassée (1.10.2005)
Cenelec	EN 60669-2-1:2004  Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2-1: Prescriptions particulières — Interrupteurs électroniques [IEC 60669-2-1:2002 (Modifié)]	EN 60669-2-1:2000 et son amendement Note 2.1	1.7.2009
Cenelec	EN 60669-2-2:1997  Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2: Prescriptions particulières — Section 2: Interrupteurs à commande électromagnétique à distance (télérupteurs) (IEC 60669-2-2:1996)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.6.1999)
Cenelec	EN 60669-2-3:1997  Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2-3: Prescriptions particulières — Interrupteurs temporisés (minuteries) (IEC 60669-2-3:1997)	EN 60669-2-3:1996 Note 2.1	Date dépassée (1.6.1999)
Cenelec	EN 60687:1992  Compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif (classes 0,2 S et 0,5 S) (IEC 60687:1992)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.6.1993)
Cenelec	EN 60730-1:1995  Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 1: Règles générales [IEC 60730-1:1993 (Modifié)]  Amendement A11:1996 à l'EN 60730-1:1995  Amendement A17:2000 à l'EN 60730-1:1995	—  Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3  Note 3	—  Date dépassée (1.1.1998)  Date dépassée (1.10.2002)
Cenelec	EN 60730-1:2000  Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 1: Règles générales [IEC 60730-1:1999 (Modifié)] Note 7  Amendement A1:2004 à l'EN 60730-1:2000 [IEC 60730-1:1999/A1:2003 (Modifié)]	EN 60730-1:1995 et ses amendements  Note 3	—  —

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 60730-2-5:1995</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les systèmes de commande électrique automatiques des brûleurs [IEC 60730-2-5:1993 (Modifié)]</p>	EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	Date dépassée (15.12.2000)
Cenelec	<p>EN 60730-2-5:2002</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2-5: Règles particulières pour les systèmes de commande électrique automatiques des brûleurs [IEC 60730-2-5:2000 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:2004 à l'EN 60730-2-5:2002 [IEC 60730-2-5:2000/A1:2004 (Modifié)]</p> <p>Amendement A11:2005 à l'EN 60730-2-5:2002</p>	— EN 60730-2-5:1995 Note 2.1 Note 3	— 1.12.2008 1.12.2008
Cenelec	<p>EN 60730-2-6:1995</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les dispositifs de commande électrique automatiques sensibles à la pression, y compris les prescriptions mécaniques [IEC 60730-2-6:1991 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-6:1995 [IEC 60730-2-6:1991/A1:1994 (Modifié)]</p>	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	— Date dépassée (15.12.2003)
Cenelec	<p>EN 60730-2-7:1991</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les minuteries et les minuteries cycliques [IEC 60730-2-7:1990 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-7:1991 [IEC 60730-2-7:1990/A1:1994 (Modifié)]</p>	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	— Date dépassée (1.1.2004)
Cenelec	<p>EN 60730-2-8:1995</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les électrovannes hydrauliques, y compris les prescriptions mécaniques [IEC 60730-2-8:1992 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-8:1995 [IEC 60730-2-8:1992/A1:1994 (Modifié)]</p> <p>Amendement A2:1997 à l'EN 60730-2-8:1995 [IEC 60730-2-8:1992/A2:1997]</p>	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3 Note 3	— Date dépassée (1.1.2004) Date dépassée (1.1.2004)

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 60730-2-8:2002</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2-8: Règles particulières pour les électrovannes hydrauliques, y compris les prescriptions mécaniques [IEC 60730-2-8:2000 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:2003 à l'EN 60730-2-8:2002 [IEC 60730-2-8:2000/A1:2002 (Modifié)]</p>	<p>EN 60730-2-8:1995 et ses amendements Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>1.12.2008</p> <p>1.12.2008</p>
Cenelec	<p>EN 60730-2-9:1995</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les dispositifs de commande thermosensibles [IEC 60730-2-9:1992 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1996 à l'EN 60730-2-9:1995 [IEC 60730-2-9:1992/A1:1994 (Modifié)]</p> <p>Amendement A2:1997 à l'EN 60730-2-9:1995 [IEC 60730-2-9:1992/A2:1994 (Modifié)]</p>	<p>—</p> <p>EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.1.2004)</p> <p>Date dépassée (1.1.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 60730-2-9:2002</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2-9: Règles particulières pour les dispositifs de commande thermosensibles [IEC 60730-2-9:2000 (Modifié)]</p> <p>Amendement A2:2005 à l'EN 60730-2-9:2002 [IEC 60730-2-9:2000/A2:2004 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:2003 à l'EN 60730-2-9:2002 [IEC 60730-2-9:2000/A1:2002 (Modifié)]</p>	<p>EN 60730-2-9:1995 et ses amendements Note 2.1</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>1.12.2008</p> <p>1.12.2007</p> <p>1.12.2008</p>
Cenelec	<p>EN 60730-2-11:1993</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2-11: Règles particulières pour les régulateurs d'énergie (IEC 60730-2-11:1993)</p> <p>Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-11:1993 [IEC 60730-2-11:1993/A1:1994 (Modifié)]</p> <p>Amendement A11:2005 à l'EN 60730-2-11:1993</p>	<p>—</p> <p>EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.7.2000)</p> <p>1.3.2009</p>
Cenelec	<p>EN 60730-2-13:1998</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2-13: Règles particulières pour les dispositifs de commande sensibles à l'humidité [IEC 60730-2-13:1995 (Modifié)]</p> <p>Amendement A11:2005 à l'EN 60730-2-13:1998</p>	<p>EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.8.2001)</p> <p>1.2.2009</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 60730-2-14:1997</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2-14: Règles particulières pour les actionneurs électriques [IEC 60730-2-14:1995 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:2001 à l'EN 60730-2-14:1997 (IEC 60730-2-14:1995/A1:2001)</p>	<p>EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.6.2004)</p> <p>1.7.2008</p>
Cenelec	<p>EN 60730-2-18:1999</p> <p>Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2-18: Règles particulières pour les dispositifs de commande électrique automatiques détecteurs du débit d'eau et d'air, y compris les prescriptions mécaniques [IEC 60730-2-18:1997 (Modifié)]</p>	<p>EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.4.2002)</p>
Cenelec	<p>EN 60870-2-1:1996</p> <p>Matériels et systèmes de téléconduite — Partie 2: Conditions de fonctionnement — Section 1: Alimentation et compatibilité électromagnétique (IEC 60870-2-1:1995)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.9.1996)</p>
Cenelec	<p>EN 60945:2002</p> <p>Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunication maritimes — Spécifications générales — Méthodes d'essai et résultats exigibles (IEC 60945:2002)</p>	<p>EN 60945:1997 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.10.2005)</p>
Cenelec	<p>EN 60947-1:1999</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 1: Règles générales [IEC 60947-1:1999 (Modifié)]</p> <p>Note 6</p> <p>Amendement A2:2001 à l'EN 60947-1:1999 (IEC 60947-1:1999/A2:2001)</p>	<p>EN 60947-1:1997 Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.11.2001)</p> <p>Date dépassée (1.12.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 60947-1:2004</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 1: Règles générales (IEC 60947-1:2004)</p> <p>Note 6</p>	<p>EN 60947-1:1999 et son amendement Note 2.1</p>	<p>1.4.2007</p>
Cenelec	<p>EN 60947-2:1996</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 2: Disjoncteurs (IEC 60947-2:1995)</p> <p>Amendement A1:1997 à l'EN 60947-2:1996 (IEC 60947-2:1995/A1:1997)</p> <p>Amendement A2:2001 à l'EN 60947-2:1996 (IEC 60947-2:1995/A2:2001)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>EN 60947-2:1996/A11:1997 Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.10.1997)</p> <p>Date dépassée (1.8.1998)</p> <p>Date dépassée (1.7.2004)</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60947-2:2003  Appareillage à basse tension — Partie 2: Disjoncteurs (IEC 60947-2:2003)	EN 60947-2:1996 et ses amendements Note 2.1	1.6.2006
Cenelec	EN 60947-3:1999  Appareillage à basse tension — Partie 3: Interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés-fusibles (IEC 60947-3:1999)  Amendement A1:2001 à l'EN 60947-3:1999 (IEC 60947-3:1999/A1:2001)	EN 60947-3:1992 +A1:1995 Note 2.1  Note 3	Date dépassée (1.1.2002)  Date dépassée (1.3.2004)
Cenelec	EN 60947-4-1:2001  Appareillage à basse tension — Partie 4-1: Contacteurs et démarreurs de moteurs — Contacteurs et démarreurs électromécaniques (IEC 60947-4-1:2000)  Amendement A1:2002 à l'EN 60947-4-1:2001 (IEC 60947-4-1:2000/A1:2002)	—  EN 60947-4-1:1992 et ses amendements Note 2.1	—  Date dépassée (1.10.2005)
Cenelec	EN 60947-4-2:2000  Appareillage à basse tension — Partie 4-2: Contacteurs et démarreurs de moteurs — Gradateurs et démarreurs à semi-conducteurs de moteurs à courant alternatif (IEC 60947-4-2:1999)  Amendement A1:2002 à l'EN 60947-4-2:2000 (IEC 60947-4-2:1999/A1:2001)	EN 60947-4-2:1996 +A2:1998 Note 2.1  Note 3	Date dépassée (1.12.2002)  Date dépassée (1.3.2005)
Cenelec	EN 60947-4-3:2000  Appareillage à basse tension — Partie 4-3: Contacteurs et démarreurs de moteurs — Gradateurs et contacteurs à semi-conducteurs pour charges, autres que des moteurs, à courant alternatif (IEC 60947-4-3:1999)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.12.2002)
Cenelec	EN 60947-5-1:1997  Appareillage à basse tension — Partie 5-1: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Appareils électromécaniques pour circuits de commande (IEC 60947-5-1:1997)  Amendement A12:1999 à l'EN 60947-5-1:1997	—  EN 60947-5-1:1991 +A12:1997 Note 2.1	—  Date dépassée (1.10.2002)
Cenelec	EN 60947-5-1:2004  Appareillage à basse tension — Partie 5-1: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Appareils électromécaniques pour circuits de commande (IEC 60947-5-1:2003)	EN 60947-5-1:1997 et son amendement Note 2.1	1.5.2007

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 60947-5-2:1998</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 5-2: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — DéTECTEURS de proximité [IEC 60947-5-2:1997 (Modifié)]</p> <p>Amendement A2:2004 à l'EN 60947-5-2:1998 (IEC 60947-5-2:1997/A2:2003)</p>	<p>EN 60947-5-2:1997 Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.10.2001)</p> <p>1.2.2007</p>
Cenelec	<p>EN 60947-5-3:1999</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 5-3: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Prescriptions pour dispositifs de détection de proximité à comportement défini dans des conditions de défaut (PDF) (IEC 60947-5-3:1999)</p> <p>Amendement A1:2005 à l'EN 60947-5-3:1999 (IEC 60947-5-3:1999/A1:2005)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.5.2002)</p> <p>1.3.2008</p>
Cenelec	<p>EN 60947-5-6:2000</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 5-6: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Interface à courant continu pour capteurs de proximité et amplificateurs de commutation (NAMUR) (IEC 60947-5-6:1999)</p>	<p>EN 50227:1997 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.1.2003)</p>
Cenelec	<p>EN 60947-5-7:2003</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 5-7: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Prescriptions pour les détecteurs de proximité à sortie analogique (IEC 60947-5-7:2003)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>1.9.2006</p>
Cenelec	<p>EN 60947-6-1:1991</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 6-1: Matériels à fonctions multiples — Matériels de connexion de transfert automatique (IEC 60947-6-1:1989)</p> <p>Amendement A2:1997 à l'EN 60947-6-1:1991 (IEC 60947-6-1:1989/A2:1997)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>EN 60947-6-1:1991/ A11:1997 Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.10.1997)</p> <p>Date dépassée (1.7.1998)</p>
Cenelec	<p>EN 60947-6-2:2003</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 6-2: Matériels à fonctions multiples — Appareils (ou matériel) de connexion de commande et de protection (ACP) (IEC 60947-6-2:2002)</p>	<p>EN 60947-6-2:1993 +A1:1997 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.9.2005)</p>
Cenelec	<p>EN 60947-8:2003</p> <p>Appareillage à basse tension — Partie 8: Unités de commande pour la protection thermique incorporée (CTP) aux machines électriques tournantes (IEC 60947-8:2003)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>1.7.2006</p>
Cenelec	<p>EN 60974-10:2003</p> <p>Matériel de soudage à l'arc — Partie 10: Exigences relatives à la compatibilité électromagnétique (CEM) [IEC 60974-10:2002 (Modifié)]</p>	<p>EN 50199:1995 Note 2.1</p>	<p>1.3.2006</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 61000-3-2:2000</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase) [IEC 61000-3-2:2000 (Modifié)]</p> <p>Amendement A2:2005 à l'EN 61000-3-2:2000 (IEC 61000-3-2:2000/A1:2001 + A2:2004)</p>	<p>EN 61000-3-2:1995 +A1:1998 +A2:1998 +A14:2000 Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.1.2004)</p> <p>1.1.2008</p>
Cenelec	<p>EN 61000-3-3:1995</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné &lt;= 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel (IEC 61000-3-3:1994)</p> <p>Amendement A1:2001 à l'EN 61000-3-3:1995 (IEC 61000-3-3:1994/A1:2001)</p>	<p>EN 60555-3:1987 +A1:1991 Note 2.2</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.1.2001)</p> <p>Date dépassée (1.5.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 61000-3-11:2000</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-11: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension — Équipements ayant un courant appelé &lt;= 75 A et soumis à un raccordement conditionnel (IEC 61000-3-11:2000)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.11.2003)</p>
Cenelec	<p>EN 61000-3-12:2005</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-12: Limites — Limites pour les courants harmoniques produits par les appareils connectés aux réseaux publics basse tension ayant un courant appelé &gt; 16 A et &lt;= 75 A par phase (IEC 61000-3-12:2004)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>1.2.2008</p>
Cenelec	<p>EN 61000-6-1:2001</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-1: Normes génériques — Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère [IEC 61000-6-1:1997 (Modifié)]</p>	<p>EN 50082-1:1997 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.7.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 61000-6-2:2001</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels [IEC 61000-6-2:1999 (Modifié)]</p>	<p>EN 61000-6-2:1999 Note 2.1</p>	<p>Date dépassée (1.7.2004)</p>
Cenelec	<p>EN 61000-6-2:2005</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels (IEC 61000-6-2:2005)</p>	<p>EN 61000-6-2:2001 Note 2.1</p>	<p>1.6.2008</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 61000-6-3:2001</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-3: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère [CISPR/IEC 61000-6-3:1996 (Modifié)]</p> <p>Amendement A11:2004 à l'EN 61000-6-3:2001</p>	EN 50081-1:1992 Note 2.1  Note 3	Date dépassée (1.7.2004)  1.7.2007
Cenelec	<p>EN 61000-6-4:2001</p> <p>Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-4: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements industriels [IEC 61000-6-4:1997 (Modifié)]</p>	EN 50081-2:1993 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2004)
Cenelec	<p>EN 61008-1:1994</p> <p>Petit appareillage électrique — Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel pour usages domestiques et analogues sans dispositif de protection contre les surintensités incorporé (ID) — Partie 1: Règles générales [IEC 61008-1:1990 + A1:1992 (Modifié)]</p> <p>Amendement A2:1995 à l'EN 61008-1:1994 (IEC 61008-1:1990/A2:1995)</p> <p>Amendement A14:1998 à l'EN 61008-1:1994</p>	—  Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3  Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	—  Date dépassée (1.7.2000)  Date dépassée (1.1.2001)
Cenelec	<p>EN 61008-1:2004</p> <p>Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel pour usages domestiques et analogues sans dispositif de protection contre les surintensités incorporé (ID) — Partie 1: Règles générales [IEC 61008-1:1996 + A1:2002 (Modifié)]</p>	EN 61008-1:1994 et ses amendements Note 2.1	1.4.2009
Cenelec	<p>EN 61009-1:1994</p> <p>Petit appareillage électrique — Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporée pour installations domestiques et analogues (DD) — Partie 1: Règles générales [IEC 61009-1:1991 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1995 à l'EN 61009-1:1994 (IEC 61009-1:1991/A1:1995)</p> <p>Amendement A14:1998 à l'EN 61009-1:1994</p>	—  Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3  Note 3	—  Date dépassée (1.7.2000)  Date dépassée (1.1.2001)
Cenelec	<p>EN 61009-1:2004</p> <p>Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporée pour installations domestiques et analogues (DD) — Partie 1: Règles générales [IEC 61009-1:1996 + A1:2002 (Modifié)]</p>	EN 61009-1:1994 et ses amendements Note 2.1	1.4.2009

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 61036:1996 Compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif (classes 1 et 2) (IEC 61036:1996)</p> <p>Amendement A1:2000 à l'EN 61036:1996 (IEC 61036:1996/A1:2000)</p>	<p>EN 61036:1992 Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.6.1997)</p> <p>Date dépassée (1.6.2003)</p>
Cenelec	<p>EN 61037:1992 Comptage de l'électricité — Tarification et contrôle de charge — Prescriptions particulières pour récepteurs électroniques de télécommande centralisée [IEC 61037:1990 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1996 à l'EN 61037:1992 (IEC 61037:1990/A1:1996)</p> <p>Amendement A2:1998 à l'EN 61037:1992 (IEC 61037:1990/A2:1998)</p>	<p>Aucune</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.12.1996)</p> <p>Date dépassée (1.5.2001)</p>
Cenelec	<p>EN 61038:1992 Comptage de l'électricité — Tarification et contrôle de charge — Prescriptions particulières pour horloges de tarification [IEC 61038:1990 (Modifié)]</p> <p>Amendement A1:1996 à l'EN 61038:1992 (IEC 61038:1990/A1:1996)</p> <p>Amendement A2:1998 à l'EN 61038:1992 (IEC 61038:1990/A2:1998)</p>	<p>Aucune</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.12.1996)</p> <p>Date dépassée (1.5.2001)</p>
Cenelec	<p>EN 61131-2:1994 Automates programmables — Partie 2: Spécifications et essais des équipements (IEC 61131-2:1992)</p> <p>Amendement A11:1996 à l'EN 61131-2:1994</p> <p>Amendement A12:2000 à l'EN 61131-2:1994</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (15.3.1995)</p> <p>Date dépassée (1.12.1996)</p> <p>Date dépassée (1.1.2003)</p>
Cenelec	<p>EN 61131-2:2003 Automates programmables — Partie 2: Spécifications et essais des équipements (IEC 61131-2:2003)</p>	<p>EN 61131-2:1994 et ses amendements Note 2.1</p>	<p>1.5.2006</p>
Cenelec	<p>EN 61204-3:2000 Alimentations basse tension, sortie continue — Partie 3: Compatibilité électromagnétique (CEM) (IEC 61204-3:2000)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.11.2003)</p>
Cenelec	<p>EN 61268:1996 Compteurs statiques d'énergie réactive pour courant alternatif (classes 2 et 3) (IEC 61268:1995)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>Date dépassée (1.7.1996)</p>

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	<p>EN 61326:1997 Matériels électriques de mesure, de commande et de laboratoire — Prescriptions relatives à la CEM (IEC 61326:1997)</p> <p>Amendement A1:1998 à l'EN 61326:1997 (IEC 61326:1997/A1:1998)</p> <p>Amendement A2:2001 à l'EN 61326:1997 (IEC 61326:1997/A2:2000)</p> <p>Amendement A3:2003 à l'EN 61326:1997</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.7.2001)</p> <p>Date dépassée (1.7.2001)</p> <p>Date dépassée (1.4.2004)</p> <p>1.10.2006</p>
Cenelec	<p>EN 61543:1995 Dispositifs différentiels résiduels (DDR) pour usages domestiques et analogues — Compatibilité électromagnétique (IEC 61543:1995)</p> <p>Amendement A11:2003 à l'EN 61543:1995</p> <p>Amendement A12:2005 à l'EN 61543:1995</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (4.7.1998)</p> <p>1.3.2007</p> <p>1.3.2008</p>
Cenelec	<p>EN 61547:1995 Équipements pour l'éclairage à usage général — Prescriptions concernant l'immunité CEM (IEC 61547:1995)</p> <p>Amendement A1:2000 à l'EN 61547:1995 (IEC 61547:1995/A1:2000)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.7.1996)</p> <p>Date dépassée (1.11.2003)</p>
Cenelec	<p>EN 61800-3:1996 Entraînements électriques de puissance à vitesse variable — Partie 3: Norme de produit relative à la CEM incluant des méthodes d'essais spécifiques (IEC 61800-3:1996)</p> <p>Amendement A11:2000 à l'EN 61800-3:1996</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.4.1997)</p> <p>Date dépassée (1.1.2002)</p>
Cenelec	<p>EN 61800-3:2004 Entraînements électriques de puissance à vitesse variable — Partie 3: Exigences de CEM et méthodes d'essais spécifiques (IEC 61800-3:2004)</p>	<p>EN 61800-3:1996 et son amendement Note 2.1</p>	1.10.2007
Cenelec	<p>EN 61812-1:1996 Relais à temps spécifié pour applications industrielles — Partie 1: Prescriptions et essais (IEC 61812-1:1996)</p> <p>Amendement A11:1999 à l'EN 61812-1:1996</p>	<p>—</p> <p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.1.2002)</p>
Cenelec	<p>EN 62052-11:2003 Équipement de comptage de l'électricité (CA) — Prescriptions générales, essais et conditions d'essai — Partie 11: Équipement de comptage (IEC 62052-11:2003)</p> <p>Note 9</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p>	1.3.2006

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 62052-21:2004  Équipement de comptage de l'électricité — Prescriptions générales, essais et conditions d'essai — Partie 21: Équipement de tarification et contrôle de charge (IEC 62052-21:2004) Note 11	EN 61037:1992 et ses amendements + EN 61038:1992 et ses amendements Note 2.1	1.7.2007
Cenelec	EN 62053-11:2003  Équipement de comptage de l'électricité (c.a.) — Prescriptions particulières — Partie 11: Compteurs électromécaniques d'énergie active (classes 0,5, 1 et 2) (IEC 62053-11:2003)	EN 60521:1995 Note 2.1	1.3.2006
Cenelec	EN 62053-21:2003  Équipement de comptage de l'électricité (c.a.) — Prescriptions particulières — Partie 21: Compteurs statiques d'énergie active (classes 1 et 2) (IEC 62053-21:2003)	EN 61036:1996 et son amendement Note 2.1	1.3.2006
Cenelec	EN 62053-22:2003  Équipement de comptage de l'électricité (c.a.) — Prescriptions particulières — Partie 22: Compteurs statiques d'énergie active (classes 0,2 S et 0,5 S) (IEC 62053-22:2003)	EN 60687:1992 Note 2.1	1.3.2006
Cenelec	EN 62053-23:2003  Équipement de comptage de l'électricité (c.a.) — Prescriptions particulières — Partie 23: Compteurs statiques d'énergie réactive (classes 2 et 3) (IEC 62053-23:2003)	EN 61268:1996 Note 2.1	1.3.2006
Cenelec	EN 62054-11:2004  Équipement de comptage d'électricité (c.a.) — Tarification et contrôle de charge — Partie 11: Prescriptions particulières pour récepteurs électroniques de télécommande centralisée (IEC 62054-11:2004)	EN 61037:1992 et ses amendements Note 2.1	1.7.2007
Cenelec	EN 62054-21:2004  Équipement de comptage de l'électricité (c.a.) — Tarification et contrôle de charge — Partie 21: Prescriptions particulières pour horloges de tarification (IEC 62054-21:2004)	EN 61038:1992 et ses amendements Note 2.1	1.7.2007
CEN	EN 617:2001  Équipements et systèmes de manutention continue — Prescriptions de sécurité et de CEM pour les équipements de stockage des produits en vrac en silos, soutes, réservoirs et trémies	—	
CEN	EN 618:2002  Équipements et systèmes de manutention continue — Prescriptions de sécurité et de CEM pour les équipements de manutention mécanique des produits en vrac à l'exception des transporteurs fixes à courroie	—	

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 619:2002 Équipements et systèmes de manutention continue — Prescriptions de sécurité et de CEM pour les équipements de manutention mécanique des charges isolées	—	
CEN	EN 620:2002 Équipements et systèmes de manutention continue — Prescriptions de sécurité et de CEM pour les transporteurs à courroie fixes pour produits en vrac	—	
CEN	EN 12015:1998 Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — Émission	—	
CEN	EN 12015:2004 Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — Émission	EN 12015:1998	30.6.2006
CEN	EN 12016:1998 Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — Immunité	—	
CEN	EN 12016:2004 Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — Immunité	EN 12016:1998	30.6.2006
CEN	EN 12895:2000 Chariots de manutention — Compatibilité électromagnétique	—	
CEN	EN 13241-1:2003 Portes industrielles, commerciales et de garage — Norme de produit — Partie 1: Produits sans caractéristiques coupe-feu, ni pare-fumée	—	
CEN	EN 13309:2000 Machines de génie civil — Compatibilité électromagnétique des machines équipées de réseau électrique de distribution interne	—	
CEN	EN 14010:2003 Sécurité des machines — Dispositif de stationnement motorisé des véhicules automobiles — Exigences concernant la sécurité et la CEM pour les phases de conception, construction, montage et mise en service	—	
CEN	EN ISO 14982:1998 Machines agricoles et forestières — Compatibilité électromagnétique — Méthodes d'essai et critères d'acceptation (ISO 14982:1998)	—	
ETSI	EN 300 386 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Équipement de réseau de télécommunication — Exigences de compatibilité électromagnétique (CEM)	EN 300 386-2 V1.1.3	31.8.2007
ETSI	EN 300 386 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Équipement de réseau de télécommunication — Exigences de compatibilité électromagnétique (CEM)	EN 300 386-2 V1.1.3	31.8.2007

Organisme européen de normalisation <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme (document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
ETSI	EN 300 386 V1.3.2  Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Équipement de réseau de télécommunication — Exigences de compatibilité électromagnétique (CEM)	EN 300 386-2 V.1.1.3	31.8.2007
ETSI	EN 300 386 V1.3.3  Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Équipement de réseau de télécommunication — Exigences de compatibilité électromagnétique (CEM)	EN 300 386-2 V1.1.3	31.8.2007
ETSI	EN 300 386-2 V1.1.3  Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Équipement de réseau de télécommunication — Exigences de compatibilité électromagnétique (CEM)		

(1) CEN: rue de Stassart/De Stassartstraat 36, B-1050 Bruxelles/Brussel, tél. (32-2) 550 08 11, fax (32-2) 550 08 19 (<http://www.cenorm.be>);  
Cenelec: rue de Stassart/De Stassartstraat 35, B-1050 Bruxelles/Brussel, tél. (32-2) 519 68 71, fax (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>);  
ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia-Antipolis, tél. (33) 492 94 42 12, fax (33) 493 65 47 16 (<http://www.etsi.org>).

*Remarque générale:* Le tiret dans la colonne 3 (référence de la norme remplacée) signifie que la norme de référence ne peut pas être utilisée sans la modification ou partie particulière pour les besoins de la CEM.

**Note 1:** D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait (*down*) fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

**Note 2.1:** La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

**Note 2.2:** La nouvelle norme a un champ d'application plus large que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

**Note 2.3:** La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

**Note 3:** Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 3) est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: Pour l'EN 61037:1992, ce qui suit est appliqué:

Cenelec	<p>EN 61037:1992            Comptage de l'électricité — Tarification et contrôle de charge — Prescriptions particulières pour récepteurs électroniques de télécommande centralisée            [CEI 61037:1990 (Modifié)]  <i>[La norme de référence est l'EN 61037:1992]</i>            Amendement A1:1996 à l'EN 61037:1992            (CEI 61037:1990/A1:1996)  <i>[La norme de référence est l'EN 61037:1997</i>  <i>+A1:1996 à l'EN 61037:1992]</i>            Amendement A2:1998 à l'EN 61037:1992            (CEI 61037:1990/A2:1998)  <i>[La norme de référence est l'EN 61037:1992</i>  <i>+A1:1996 à l'EN 61037:1992</i>  <i>+A2:1998 à l'EN 61037:1992]</i></p>	<p>Aucune  <i>[Il n'y a pas de norme remplacée]</i></p> <p>Note 3  <i>[La norme remplacée est l'EN 61037:1992]</i></p> <p>Note 3  <i>[La norme remplacée est l'EN 61037:1992</i>  <i>+ A1:1996 à l'EN 61037:1992]</i></p>	<p>—</p> <p>Date dépassée            (1.12.1996)</p> <p>Date dépassée            (1.5.2001)</p>
---------	---	---	---

**Note 6:** L'EN 60947-1:1999 ne donne pas la présomption de conformité sans une autre partie de la norme. L'EN 60947-1:2004 ne donne pas la présomption de conformité sans une autre partie de la norme.

**Note 7:** L'EN 60730-1:2000 ne donne pas la présomption de conformité sans une autre partie de la norme.

**Note 8:** L'EN 55012 est applicable pour donner présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive 89/336/CEE aux véhicules, bateaux et engins entraînés par des moteurs à combustion interne qui ne sont pas couverts par les directives 95/54/CE, 97/24/CE, 2000/2/CE ou 2004/104/CE.

**Note 9:** L'EN 62052-11:2003 ne donne pas la présomption de conformité sans une partie de la série de l'EN 62053.

**Note 11:** L'EN 62052-21:2004 ne donne pas la présomption de conformité sans une partie de la série de l'EN 62054.

Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.